

**REGLEMENT INTERIEUR**

**DESCRIPTION  
  
1. A CHACUN SON BOX** met à disposition de ses clients plusieurs solutions de stockage :

* un ou plusieurs espaces de stockage individuels de surface et volume différents (box ou container)
* Plateforme : espace mutualisé. Les affaires des clients sont séparées par des grilles métalliques.

Le client accède avec son véhicule dans la cour de déchargement d’**A CHACUN SON BOX**.   
La fermeture des pièces individuelles est assurée par des portes ou rideaux métalliques fermés par des cadenas appartenant au client et dont la clé est détenue uniquement par le client.

La fermeture de l’espace plateforme est assurée par une porte métallique fermée par un cadenas appartenant à la société **A CHACUN SON BOX** et dont la clé est détenue uniquement par **A CHACUN SON BOX**. L’accès à la plateforme ne peut se faire que dans les heures d’ouverture du centre de stockage.

En signant le contrat de mise à disposition, le client d’**A CHACUN SON BOX** s’engage à respecter sans aucune restriction ni réserve, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l’intérêt d’**A CHACUN SON BOX** et du client : changement de législation, sécurité, tarifs...

**2. A CHACUN SON BOX** peut également fournir en option des systèmes de rangement modulables, des assurances, des services de manutention, de réception et/ou d’expédition de marchandises.

**OCCUPATION  
  
1.** Le client a accès à son espace de stockage (box, plateforme ou container) aux horaires et jours indiqués sur son contrat de location.

**2.** Le client occupe le volume de stockage décrit par le contrat de façon précise et ne peut en aucune manière se prévaloir de la propriété du droit d’occupation ni d’un quelconque droit au maintien dans les locaux.

**3**. Le client s’engage à ne pas exercer d’activité industrielle, commerciale, artisanale, de services ou libérale dans l’espace de stockage, chaque pièce étant exclusivement réservée à l’entreposage de biens.  
**Il est strictement interdit**:  
- d’utiliser des machines dans le lieu de stockage  
- d’utiliser l’espace de stockage comme lieu d’habitation  
- d’accrocher sur les murs des unités de stockage, des affiches, écriteaux ou plaques  
- de recevoir des clients dans l’unité de stockage ou dans l’enceinte de l’unité de stockage  
- d’établir le siège social d’une entreprise dans l’espace de stockage mis à la disposition du client  
- de faire apparaitre l’adresse **A CHACUN SON BOX** dans des correspondance ou publicités. L’emplacement loué ne pourra être considéré comme un établissement secondaire.

**4. Le client s’engage à maintenir l’Emplacement mis à sa disposition dans un état de propreté irréprochable**.  
Le client s’engage à ne pas diffuser de musique, ni gêner de quelque manière que ce soit la tranquillité des autres clients. Il s’engage également à maintenir la porte de son espace de stockage fermée par un cadenas.  
Le client déclare et reconnait que les biens entreposés sont sous sa seule responsabilité et à ses risques et périls, sauf faute démontrée d’**A CHACUN SON BOX**.  
**A CHACUN SON BOX** se dégage de toute responsabilité en cas de contrôles, perquisitions, saisie, réquisitions sur les marchandises stockées, intervenant sur décision judiciaire administrative.  
  
**5.** Le client ne pourra faire, dans l’Emplacement mis à disposition, aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de murs, aucune construction.   
Le client devra accepter, sans indemnité, toutes réparations, tous travaux de modification, d’amélioration ou de construction nouvelle qu’**A CHACUN SON BOX se** réserve de réaliser dans l’espace mis à sa disposition ou dans l’enceinte de l’unité de stockage, quels qu’en soient les inconvénients et la durée, et il devra laisser traverser son local pour toute canalisation nécessaire. Sous réserve d’un préavis raisonnable, le client donnera accès à son box.  
Le cas échéant le client devra laisser l’accès à son espace de stockage aux entreprises mandatées par **A CHACUN SON BOX** pour réaliser les travaux, et ce en tous temps et sous réserve d’un préavis raisonnable.

**MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ   
  
Le Client s’interdit expressément d’utiliser l’Emplacement pour y stocker des Biens dangereux, illicites, inflammables, contaminants, toxiques, explosifs, périssables, odorants ainsi que des animaux vivants, ou plus généralement tous Biens susceptibles d’endommager ou d’affecter, de quelque manière que ce soit l’Emplacement mis à sa disposition ou le Centre, ainsi que les autres produits entreposés dans ledit Centre.**   
**A CHACUN SON BOX** se réserve le droit de refuser le stockage de toute marchandise, objet ou liquide qu’elle considère inopportun et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de les écarter de l’unité de stockage au cas où le client ne respecterait pas cette volonté.   
  
**2. Les poubelles, déchets et détritus doivent être évacués par le client**. Aucun déchet ou détritus ne pourra être brulé dans l’enceinte de l’unité de stockage. Aucune responsabilité ne pourra être retenue contre **A CHACUN SON BOX** en cas de manquement à ces interdictions.   
Le non respect des consignes entrainera une facturation.

**3. Il est formellement interdit de fumer à l’intérieur de l’unité l’Emplacement.**Le client s’engage à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et de protection incendie.   
Il est formellement interdit de masquer ou de rendre difficile l’accès aux extincteurs, bouches et avertisseurs d’incendie, armoires électriques, détecteurs de fumées ou de gêner les sorties de secours des bâtiments.   
 **4.** Le stationnement des véhicules des clients dans la cour de déchargement intérieur du bâtiment est strictement réglementé. Il est limité à la durée du chargement ou du déchargement des marchandises et des biens entreposés. Le client est tenu de ne pas gêner les autres clients dans les opérations de chargement ou de déchargement des véhicules.   
Le client prendra toutes ses dispositions en cas de livraison par un tiers pour contrôler la livraison ou le retrait. Sauf si **A CHACUN SON BOX** est mandaté pour le faire**, A CHACUN SON BOX** ne pourra en aucun cas être retenue d’aucune obligation ni responsabilité vis-à-vis du tiers et du client.

**5.** Le client s’engage à restituer le volume de stockage dans l’état de propreté où il l’a trouvé.

La restitution de la caution est soumise à l’inspection du responsable du centre.

**MATERIEL DE MANUTENTION**

Pour toutes les opérations de chargement ou de déchargement, **A CHACUN SON BOX** met à la disposition du Client du matériel de manutention, notamment des chariots, des diables et des transpalettes. Ces appareils pourront être utilisés par le Client pour les opérations de chargement et de déchargement, à l’exclusion du véhicule terrestre autoporté qui est réservé exclusivement à l’usage du personnel d’**A CHACUN SON BOX**.  
Si le matériel est en état, le client est responsable du matériel de manutention mis à sa disposition.

Toute tolérance quant à l’utilisation du matériel de la part d’**A CHACUN SON BOX** nedevra jamais être interprétée comme un droit, **A CHACUN SON BOX** pouvant toujours y mettre fin sans préavis.